

Réunion du 24 juin 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante d'Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Daniel BOULIN (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Luis Miguel CONÉJERO (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Christine LABORDE, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Anne-Marie LATASTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 26 : MISE EN PLACE DE TITRES-RESTAURANT - ADOPTION DU
REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : M. Michel LABOURDETTE

La notion de prestation d'action sociale a été élargie avec les lois de modernisation de la fonction publique.

Elle comprend désormais expressément la restauration qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics indépendamment de leur grade, de leur emploi ou de leur manière de servir.

Les collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés à attribuer des chèques déjeuner dans le cas où ils n'ont pas mis en place un dispositif propre de restauration collective ou un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité et pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer, à compter du mois de septembre 2019, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents de la communauté de communes de Lacq-Orthez, conformément aux dispositions du règlement d'attribution qui a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 6 juin 2019.

Ce règlement précise :

- Les bénéficiaires :
 - les agents titulaires et stagiaires,
 - les apprentis : sur leurs jours de présence dans la collectivité et ce dès le premier jour de leur contrat,
 - les contractuels de droit public et de droit privé: à partir de 6 mois de présence en travail continu dans la collectivité.
- La valeur faciale des titres : 4 €,
- La participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,
- Un titre restaurant est accordé à chaque bénéficiaire par jour de travail effectif à condition que le repas soit compris dans l'horaire journalier,
- Les autorisations d'absence pour délégation syndicale permettent de bénéficier des titres restaurant,
- Les jours d'absence (maladie, congés annuels, RTT/demi-RTT, journée de travail à temps partiel, récupération, formation...) n'ouvrent pas de droit aux titres restaurant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour et 1 abstention, décide :

- **d'approuver** la mise en place de titres restaurant en faveur des agents de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'adopter** le règlement fixant les modalités d'attribution des titres dans les conditions énoncées ci-dessus annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019